Conseil statutaire

Sécurisez vos décisions, fiabilisez votre cadre juridique et statutaire

Dans un contexte réglementaire en constante évolution, le conseil statutaire apporte à votre collectivité une expertise juridique opérationnelle pour sécuriser l'ensemble de vos actes de gestion des agents. Collectivité ou établissement public affilié, vous bénéficiez de cette mission obligatoire du Centre de gestion. Elle vous garantit un accompagnement réactif et personnalisé à travers les réponses à vos demandes, afin de vous aider à prendre les bonnes décisions, limiter les risques contentieux et assurer le respect du cadre statutaire dans la gestion de vos ressources humaines.

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

La gestion statutaire des agents territoriaux engage directement la responsabilité de l'employeur public. Recrutements, positions administratives, temps de travail, discipline, fin de fonctions : chaque décision doit s'inscrire dans un cadre juridique précis, lui-même régulièrement modifié par les réformes de la fonction publique et la jurisprudence. Dans ce contexte, l'enjeu est double : sécuriser juridiquement les actes de la collectivité tout en garantissant une gestion équitable et cohérente des situations individuelles, au service de la continuité et de la qualité du service public.

Détail des missions

Le conseil statutaire met à votre disposition une expertise dédiée pour vous accompagner au quotidien. L'accompagnement s'adapte aux besoins des collectivités et des établissements publics, qu'il s'agisse de répondre à une question ponctuelle ou d'appuyer la gestion de situations complexes. Les demandes sont instruites par des juristes spécialisés,dans une logique de proximité, de réactivité et de sécurisation durable des pratiques RH.

- Réponses juridiques personnalisées en matière de statut de la fonction publique territoriale (formulées par mail, courrier ou rendez-vous)
- Analyse et sécurisation des situations individuelles des agents
- Appui à la prise de décision statutaire
- Aide à la rédaction et à la vérification des actes statutaires
- Veille et éclairage sur les évolutions réglementaires et jurisprudentielles

Comment faire appel au conseil statutaire ?

Le service est accessible à l'ensemble des établissements et collectivités affiliés au CDG30, ainsi qu'à ceux et celles qui sont adhérents au socle commun.

Vos contacts Pôle juridique
conseil.statutaire@cdg30.fr